

Conseil Municipal du 14 février 2022

Ordre du jour

Rapporteur : 1^{re} Adjointe aux Finances, Valérie VICHERAT :

- 1- **Débat des Orientations Budgétaires**
- 2- **Clôture du budget annexe du camping**

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET :

- 3- **Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal**
- 4- **Signature de la convention relative aux transports scolaires sur le territoire de la commune**
- 5- **Prise en charge financière du BAFA par la Commune de Briare**
- 6- **Autorisation pour la pose de conteneurs destinés à la collecte et au recyclage du textile**

Rapporteur : 2^e Adjoint au Tourisme et aux Commerces, Alain CHARMETANT :

- 7- **Avenant DSP des marchés communaux**

Rapporteur : 3^e Adjointe à l'Aménagement du territoire et à l'Urbanisme, Kiné NIANG :

- 8- **Portage de la friche France Cadran par l'EPFLI Cœur de France**
- 9- **Régularisation foncière – parcelles appartenant à LOGEMLOIRET**
- 10- **Prise en charge de l'extension du réseau public d'électricité**

Rapporteur : 7^e Adjointe aux Affaires Culturelles et à l'Animation, Edwige SIGNORET :

- 11- **Procédure d'utilisation et de réservation des salles**

Rapporteur : 4^e Adjoint aux Travaux et à la Voirie, Laurent LHOSTE

- 12- **Signature des conventions relatives à la garde à cheval**
- 13- **Gestion et Maintenance de l'éclairage public des aménagements réalisés par le Département**
- 14- **Signature de la convention relative à l'entretien des circuits du projet « Base VTT »**

Rapporteur : 6^e Adjoint aux Bâtiments, Dominique GIRAULT

15- Signature de la convention d'occupation du domaine public pour la location d'emplacements publicitaires

15 février 2021

CONSEIL MUNICIPAL
Du Lundi 29 novembre 2021

Application de la loi du 6 février 1992

A 18 heures

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 novembre 2021

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

Le Maire donnera lecture des actes effectués dans le cadre de ses délégations.

Décision n°2021-52 : MAPA 2021-0024 Installation et maintenance du système de vidéoprotection-attribution du marché à CITEOS

Décision n°2021-53 : MAPA 2021-0020 Mission d'audit et d'assistance à la passation des marchés d'assurance de la ville de Briare- attribution du marché à ED CONSULTANTS

Décision n°2021-54 : Tarifs des locations de salles municipales à compter du 1.01.2022

Décision n°2021-55 : Demande de subvention au Département du Loiret pour un projet d'intérêt supra-communal (volet 2) portant sur la création d'un restaurant scolaire

Décision n°2021-56 : Demande de subvention au Conseil Régional Centre-Val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) du Pays Giennois pour la création d'un restaurant scolaire

Décision n°2021-57 : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la création d'un restaurant scolaire

Décision n°2021-58 : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) portant sur la rénovation énergétique de la mairie

Décision n°2021-59 : Demande de subvention au Conseil Régional Centre-Val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) du Pays Giennois pour la rénovation énergétique de la mairie

Décision n°2021-60 : Demande de subvention au Département du Loiret (volet 3) portant sur le projet de modernisation et d'amélioration de l'éclairage public (années 3 & 4)

Décision n°2022-01 : Demande de subvention au Département du Loiret (volet 3) portant sur l'aménagement d'un city stade et d'une aire de jeux

Décision n°2022-02 : Demande de subvention au Conseil Régional Centre-Val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) du Pays Giennois portant sur l'aménagement d'un city stade et d'une aire de jeux

Décision n°2022-03 : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) portant sur l'aménagement d'un city stade et d'une aire de jeux

Décision n°2022-04 : Demande de subvention au Département du Loiret (volet 3 ter) portant sur l'accessibilité PMR Rue de la Liberté à l'intersection de la rue Cruveiller.

Décision n°2022-05 : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (crédits 2022) portant sur l'aménagement d'un city stade et d'une aire de jeux.

Monsieur de COURCEL s'étonne que l'attribution du marché à CITEOS se fasse par le biais d'une décision, et ne soit pas soumise à l'avis de la commission d'appel d'offre.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure varie selon les montants des marchés.

Synthèse des délibérations inscrites à l'ordre du jour

1 – Débat des Orientations Budgétaires

Rapporteur : 1^{re} Adjointe aux finances, Madame Valérie VICHERAT

Le code général des collectivités territoriales dispose que le maire présente au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2022 sont définies dans le rapport annexé, constituant ainsi le support du débat d'orientation budgétaire 2022 de la Ville et des budgets annexes.

Il convient pour le Conseil Municipal, de prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2022 sur la base du rapport ci-joint.

Madame VICHERAT présente le rapport des orientations budgétaires.

Monsieur GHALI requiert des informations sur les subventions évoquées dans le rapport des orientations budgétaires.

Madame VICHERAT explique que les subventions votées lors du dernier conseil municipal correspondaient aux demandes de subventions de fonctionnement réceptionnées à cette date. Et les subventions évoquées dans le ROB sont des subventions exceptionnelles.

Monsieur de COURCEL demande une explication sur la rénovation énergétique de la mairie. Monsieur de COURCEL évoque les chiffres présentés dans le ROB 2022 : 840 000 TTC concernant la rénovation énergétique de la mairie. Or, une étude menée en 2016 estimait que cette rénovation énergétique s'élevait à 352 000 euros. D'où le questionnement quant à cette forte hausse des estimations.

Par ailleurs, Monsieur de COURCEL préconise de privilégier l'isolation des vitres. Et non celle des murs.

Le Maire explique que le hiatus est essentiellement lié aux prescriptions de l'ABF.

Monsieur de COURCEL alerte le conseil municipal sur les durées d'amortissement (plus d'une vingtaine d'année).

Monsieur de COURCEL s'interroge sur le cout de la vidéoprotection. Au delà du principe, le cout des 50 caméras semble trop élevé.

Le Maire rappelle que ce projet est réalisé conformément au code de la commande publique. Ainsi, un appel d'offre a été réalisé afin de sélectionner le mieux disant. Le prix s'explique également au regard du type de caméra retenu : des caméras fixes et non des dômes.

Monsieur GHALI demande la ventilation des 250 000 euros relatifs à la vidéoprotection. Notamment le détail des équipements.

Madame VICHERAT précise à Monsieur GHALI que ces éléments sont dans le ROB, dans le plan de financement.

Monsieur GHALI critique la décision de ne pas retenir les caméras dômes. Monsieur GHALI rappelle qu'il a déjà proposé son aide dans ce dossier. Monsieur GHALI était en mesure de faire bénéficier la ville de Briare d'une source d'économie.

Madame VICHERAT indique que dans le cadre de la vidéoprotection, une subvention de 84 000 euros est attribuée.

Monsieur de COURCEL dit que l'imposition sur la Commune est trop forte. Bien que l'objectif de cette hausse de l'imposition soit de restaurer la capacité d'autofinancement.

Madame VICHERAT expose des exemples locaux. Il en ressort que l'imposition sur la commune de Briare est adaptée au territoire et à la qualité des services présents sur Briare. Madame VICHERAT fait lecture de l'analyse financière réalisée par le trésorier : il est constaté un accroissement marqué de la fiscalité en 2021. Cet accroissement s'aligne avec celle des autres communes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré par 20 voix pour, 7 abstentions (Monsieur GHALI, Monsieur GAGNEPAIN, Madame BOURDIAU, Monsieur de COURCEL, Monsieur GARDINIER, Madame ACIMOVIC et Madame LECLERC), et une voix contre (Madame BOURGOIN).

PREND ACTE du rapport des orientations budgétaires.

2 – Clôture du Budget annexe du Camping

Rapporteur : 1^{re} Adjointe aux finances, Madame Valérie VICHERAT

Le budget annexe du camping a été créé en 2019 à la suite d'une recommandation de la chambre régionale des comptes.

Toutefois, le camping étant en délégation de service public, son budget n'émet que très peu d'écritures et n'a pas vocation à perdurer. De sorte que la trésorerie nous recommande de clôturer le budget annexe du camping au 31 décembre 2021 avec transfert dans le budget principal.

Cette dissolution et ce transfert ont pour conséquence la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal 2022.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la clôture du budget annexe du camping.

3 – Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

Lors de la séance du 7 décembre 2020, le Conseil Municipal a adopté son règlement intérieur. Et, par un courrier en date du 6 mars 2021, Madame BOURGOIN Evelyne et Monsieur LE DEM Philippe ont déclaré représenter une tendance politique distincte de celle de Monsieur GHALI Ted Fernand.

Il convient donc de réactualiser les dispositions du Règlement Intérieur du Conseil Municipal afin qu'elles tiennent compte de la pluralité des groupes minoritaires représentés.

Le projet de règlement intérieur réactualisé est joint à la présente note de synthèse.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.

4 – Signature de la convention relative aux transports scolaires sur le territoire de la commune

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

Le règlement régional des transports scolaires prévoit que le service de transport REMI dessert uniquement les points d'arrêts situés à plus de 3 km des établissements scolaires.

Mais la Commune de Briare a demandé une dérogation aux dispositions du règlement régional. Et cela afin de mettre en place une organisation des transports scolaires cohérente au regard des besoins de la commune.

En ce sens, une convention doit être conclue entre la Région et la Commune pour permettre la création de points d'arrêts à moins de 3 km des établissements scolaires.

Ladite convention établit les modalités de l'organisation et du financement de ces services supplémentaires mis en place à la demande de la Commune de Briare par la Région.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention relative aux transports scolaires sur le territoire de la commune (projet de convention communiqué en annexe).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention relative aux transports scolaires sur le territoire de la Commune.

5 – Prise en charge financière du BAFA par la Commune de Briare

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

Afin de renforcer le service animation de la Ville de Briare, la municipalité propose de prendre en charge financièrement le BAFA pour deux animatrices de la Commune. Le coût de cette formation varie selon la période de formation et selon les organismes choisis, sans excéder 1000 euros.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser la prise en charge financière du BAFA au profit de deux agents de la Commune, et cela afin de combler un besoin en matière d'agent titulaire du BAFA.

Madame ACIMOVIC apporte au Conseil Municipal des renseignements sur les possibilités de financement de ces formations.

Le Maire précise que dès lors qu'un subventionnement existe, la mairie le sollicite.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la prise en charge financière du BAFA au profit de deux agents de la Commune.

6 – Autorisation pour la pose de conteneurs destinés à la collecte et au recyclage du textile

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

L'association « Le Lien Emmaüs » a la charge de la pose et du vidage des conteneurs pour les textiles. Cette association déjà présente dans les agglomérations de Gien et de Montargis souhaiterait développer la collecte des textiles sur le territoire de Briare.

Pour ce faire, l'association demande à la municipalité l'autorisation pour poser des conteneurs sur la commune. Cette pose permettra la réduction des déchets, le recyclage et la valorisation du textile.

La pose des conteneurs et le ramassage des textiles sont réalisés à la charge de l'association. Il s'agit d'un ramassage régulier effectué toutes les semaines afin d'éviter toute dégradation de l'environnement (modèle de convention en annexe).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la pose de conteneurs destinés à la collecte et au recyclage du textile.

7 – Avenant DSP des marchés communaux

Rapporteur : 2^e Adjoint aux affaires Commerciales et Touristiques, Monsieur Alain CHARMETANT

Un contrat de délégation de service public a été établi entre la SAS Les Fils de Madame Géraud et la commune de Briare pour l'exploitation des marchés communaux et autres occupations commerciales du domaine public à partir du 29 février 2017 pour une durée de 5 ans, soit une fin de contrat prévue le 29 février 2022.

La procédure de renouvellement du contrat a été publiée le 1^{er} octobre 2021 pour une remise des candidatures et offres le 8 novembre 2021.

La commission de délégation de service public a ouvert les plis des candidatures le 15 novembre 2021 puis les offres le 22 novembre 2021.

Lors de l'analyse des offres du 3 décembre 2022, la commission de délégation de service public ne souhaitait plus conserver le critère de sélection « Valeur du projet d'investissement au regard de la proposition d'investissement du montant supporté et ses modalités ainsi que la durée contractuelle d'exploitation proposée et sa justification économique » (20%) au regard de l'état d'avancement du projet et dans l'attente d'éléments concrets (études techniques et financières).

Conformément au code de la Commande Publique, un critère de sélection étant un élément substantiel de la consultation, la procédure a été déclarée sans suite pour le motif d'intérêt général afin de redéfinir le besoin.

Le dossier de consultation a été revu en ce sens et la nouvelle consultation a été publiée le 20 janvier 2022.

Dans l'attente de l'aboutissement de la procédure de dévolution de la nouvelle délégation de service public, et compte tenu des délais légaux et réglementaires inhérents, il convient d'autoriser le Maire à signer l'avenant N°1 de prolongation du contrat de délégation de service public avec la SAS Les Fils de Madame Géraud jusqu'au 31 août 2022, ceci afin d'assurer la continuité du service sans aucune interruption, eu égard à son caractère d'intérêt général.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la délégation de service public des marchés communaux.

8 – Portage de la friche France Cadran par l'EPFLI Foncier Cœur de France

Rapporteur : 3^e Adjointe à l'Urbanisme, Madame Kiné NIANG

La Communauté de Communes Berry Loire Puisaye est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France, offrant la possibilité à toutes ses communes membres de demander son intervention.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique. Après signature d'une convention portant notamment sur la durée du portage foncier ainsi que sur les modalités et conditions du remboursement du capital, l'EPFLI acquiert les biens et les gère dans tous leurs aspects.

Au terme du portage, l'EPFLI rétrocède les biens à l'adhérent.

Considérant ce qui précède et la nécessité d'obtenir la maîtrise publique de la friche industrielle « France cadrans » pour la requalifier et remobiliser ce terrain situé en cœur de ville, le Maire de Briare propose de solliciter l'intervention de l'EPFLI.

Le mandat confié à l'EPFLI consistera à négocier l'acquisition des biens concernés, situés à BRIARE, boulevard Loreau, composés des parcelles cadastrées section AO numéros 70, 381, 382, 385, 386, 389, 390 d'une superficie totale de 4 768 m².

Le portage foncier s'effectuera sur une durée prévisionnelle de 10 ans, selon remboursement par annuités constantes. Observation étant ici faite que la durée du portage pourra être réduite ou prorogée selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPFLI.

Enfin, mandat est également confié à l'EPFLI de procéder aux travaux (démolition, dépollution et remise en état) sous sa maîtrise d'ouvrage, en concertation avec la commune laquelle sera associée aux différentes étapes de la consultation. Le coût des études et travaux sera intégré au capital à rembourser pour leur montant Hors Taxes.

Le projet de convention est consultable en pièce jointe.

Il convient pour le Conseil Municipal, d'autoriser le portage de la friche France Cadran par l'EPFLI Cœur de France afin de remobiliser ce bien immobilier.

Monsieur de COURCEL requiert des précisions sur l'EPFLI.

Madame NIANG explique que c'est un établissement public au niveau régional.

Monsieur de COURCEL décrit l'importance patrimoniale et la structure technique de la friche.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le portage de la friche « France Cadran » par l'EPFLI cœur de France.

9 – Régularisation foncière – parcelles appartenant à LOGEMLOIRET

Rapporteur : 3^e Adjointe à l'Urbanisme, Madame Kiné NIANG

LOGEMLOIRET dispose de deux parcelles non occupées par leurs locataires. Ces parcelles sont localisées rue Etienne Jodelle et plus précisément, il est question des parcelles cadastrées section BN n°53p d'une contenance de 106m² pour l'une, et d'une contenance de 1m² pour l'autre.

LOGEMLOIRET souhaite procéder à une régularisation foncière en rétrocédant ces parcelles à la Commune de Briare.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la rétrocession desdites parcelles.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTÉ la rétrocession des parcelles appartenant à LOGEMLOIRET.

10 – Prise en charge de l'extension du réseau public d'électricité

Rapporteur : 3^e Adjointe à l'Urbanisme, Madame Kiné NIANG

Sur la Commune de Briare, un projet concerne la construction d'une résidence seniors comprenant 41 logements. Ce projet est situé Quai Mazoyer à BRIARE.

Le terrain est situé en zone UA du PLUi et nécessite un renforcement du réseau d'électricité selon l'avis de ENEDIS en date du 14 janvier 2022 pour un montant de 15 702,79 € HT.

Conformément à la réglementation relative à la modernisation et au développement du service public d'électricité, la contribution relative à l'extension, hors domaine privé, est à la charge de la commune.

Ainsi, il est convenu pour le conseil municipal d'autoriser la prise en charge de l'extension du réseau public d'électricité.

Monsieur de COURCEL demande des informations sur ce projet.

Madame NIANG indique que le projet est suivi par la société SILVEREOL. Il est question d'une résidence sénior se composant de 41 appartements à la location ou à l'achat. Les appartements sont des T1, T2 et T3.

Monsieur GHALI demande des précisions sur le style de résidence.

Madame NIANG indique qu'il s'agit d'une résidence moyenne gamme sans services médicaux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la prise en charge de l'extension du réseau public d'électricité.

11 – Procédure d'utilisation et de réservation des salles communales

Rapporteur : 7^e Adjointe aux Affaires Culturelles, Madame Edwige SIGNORET

Actuellement, la Mairie ne dispose pas de procédure en matière d'utilisation et de réservation des salles communales. Ainsi, dans un souci d'efficacité et de professionnalisation du fonctionnement municipal, un règlement intérieur relatif à la gestion des salles communales a été élaboré.

Ce règlement intérieur se décompose en 3 chapitres et encadre l'utilisation et la réservation des salles municipales.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le règlement intérieur relative à l'utilisation et à la réservation des salles municipales.

Madame ACIMOVIC constate que les annexes ne sont pas fournies.

Le Maire indique que les annexes sont en cours de production.

Monsieur de COURCEL dépeint la procédure comme une usine à gaz, tout en reconnaissant le manque de procédure actuel. Monsieur de COURCEL demande une simplification de la procédure afin de ne pas dissuader les associations de réserver des salles.

Madame SIGNORET explique que la procédure permet de clarifier les différentes étapes en matière de réservation et d'utilisation des salles communales. Le règlement intérieur se compose en effet de quelques pages. Toutefois cela est nécessaire afin de cadrer l'utilisation des salles de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré par 27 voix pour et une abstention (Monsieur de COURCEL),

ADOpte le règlement intérieur relatif à l'utilisation et la réservation des salles communales.

12 – Signature des conventions relatives à la garde à cheval

Rapporteur : 4^e Adjoint aux travaux et à la Voirie, Monsieur Laurent LHOSTE

Le Maire propose d'accueillir deux stagiaires dans le cadre de la garde à cheval du 20 juin au 11 septembre 2022. Ce stage constitue le support et le prolongement de l'enseignement dispensé au sein de l'école de gardes à cheval. Cette initiative apporterait, comme les années passées, un service de proximité complémentaire à notre police municipale.

Il convient d'autoriser le Maire à signer les conventions et les contrats correspondants.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à la garde à cheval.

13 – Gestion et Maintenance de l'éclairage public des aménagements réalisés par le Département

Rapporteur : 4^e Adjoint aux travaux et à la Voirie, Monsieur Laurent LHOSTE

Le département du Loiret réalise une opération relative à l'aménagement de deux carrefours situés à l'intersection des routes départementales n°2007 et n°50 et à l'intersection de la RD 2007 et de la voie communale n°3, sur la commune de Briare.

Afin de sécuriser et de fluidifier la circulation au niveau de cette zone, le Département va procéder à l'aménagement d'un carrefour giratoire, de rayon extérieur 20 mètres, à l'intersection des RD 2007 et RD50, ainsi qu'un carrefour tourne à gauche à l'intersection de la RD 2007 et de la voie communale n°3.

A la demande de la commune, pour améliorer la perception du carrefour giratoire, notamment la nuit, le Département va procéder à l'implantation de candélabre en périphérie du carrefour giratoire et des bretelles.

Sur cette base, le Département prendra en charge l'aménagement des deux carrefours, y compris les équipements liés à l'éclairage public. La commune de Briare prendra ensuite en charge la gestion, la maintenance et l'entretien ultérieur du matériel ainsi que la consommation électrique liée à l'éclairage public.

Ainsi, il convient pour le Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention qui formalise les engagements mutuels du Département et de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à la gestion et la maintenance de l'éclairage public des aménagements réalisés par le Département.

14 – Signature de la convention relative à l'entretien des circuits du projet « Base VTT »

Rapporteur : 4^e Adjoint aux travaux et à la Voirie, Monsieur Laurent LHOSTE

La communauté de communes Berry Loire Puisaye porte le projet de devenir « Base VTT » labellisée par la fédération nationale de cyclotourisme en créant 5 circuits centrés sur le pont-canal de Briare et traversant 10 communes de la CCBLP.

La CCBLP et la ville de Briare se sont rapprochées et il a été convenu que l'entretien courant des aménagements de ces circuits sur la commune de Briare, sera assuré par les services de la commune.

Une convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles la ville de Briare assurera l'entretien courant des aménagements de ces circuits.

Les travaux d'entretien courant mis à la charge de la ville de Briare comprennent :

- l'enlèvement d'éventuels obstacles et débris végétaux entravant la circulation des VTT sur ces circuits,
- la collecte des déchets,
- l'entretien de la signalisation verticale (remise en place)

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention relative à l'entretien des circuits du projet « Base VTT ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à l'entretien des circuits du projet « Base VTT ».

15 – Signature de la convention d'occupation du domaine public pour la location d'emplacements publicitaires

Rapporteur : 6^e Adjoint aux Bâtiments, Monsieur Dominique GIRAULT

Afin de valoriser les biens immobiliers relevant de son domaine public, la Commune a décidé de passer une convention d'occupation privative du domaine public avec la société Exterior Media pour la mise à disposition d'emplacements publicitaires.

Ladite société implantera sept dispositifs publicitaires, dont les emplacements et les spécificités sont indiquées en annexe du projet de convention ci-joint.

En contrepartie de droit d'occupation privative accordé, la société Exterior s'engage à la laisser à la disposition de la commune une face sur chacun des dispositifs exploités.

Enfin la Convention est conclue pour une période de trois ans.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public pour la location d'emplacements publicitaires.

Le Maire lève la séance à 19h38.

Signé le 14.02.2022

Le Maire



Pierre-François BOUGUET